

Franklin Biotechnology Discovery Fund (le « compartiment »)



Identifiant d'entité juridique :
5493008KHPRSWVVRJG60

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

● OUI

- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 0,00%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 0,00%

● NON

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 34,20 % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« E/S ») promues par le Fonds étaient spécifiques à chaque entreprise et industrie dans laquelle le Fonds opérait. Ces caractéristiques comprenaient, entre autres, l'accessibilité et le prix abordable des médicaments, la diversité et l'inclusion, la satisfaction/le bien-être des employés et/ou les aspects liés à l'environnement (par exemple, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (« GES »)). Franklin Advisers, Inc. (le « Gestionnaire de portefeuille ») a cherché à atteindre ces caractéristiques en excluant certains émetteurs et secteurs considérés par le Gestionnaire de portefeuille comme nuisibles pour la société, tout en favorisant les émetteurs présentant un bon profil environnemental, social et de gouvernance (les facteurs « ESG »), tel qu'exploité par sa méthodologie ESG exclusive.

Le fonds allouait 97,22 % de ses actifs à des investissements alignés sur les caractéristiques E/S.

Les produits dérivés n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques sociales et environnementales promues par le Fonds.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence sur lequel aligner les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le Fonds a réussi à respecter les caractéristiques E/S qu'il préconisait en ne détenant pas de sociétés notées B selon les critères exclusifs du Gestionnaire de portefeuille, et en évitant les sociétés exclues identifiées par l'analyse du Gestionnaire de portefeuille.

| Comparaison historique de l'ICP de durabilité | | | |
|--|--------|--------|--------|
| | 2025 | 2024 | 2023 |
| Nom de l'ICP de durabilité | Valeur | Valeur | Valeur |
| La part des sociétés notées AAA par notre méthodologie ESG exclusive | 3,00% | 3,39% | 0,76% |
| La part des sociétés notées AA par notre méthodologie ESG exclusive | 28,75% | 36,98% | 38,56% |
| La part des sociétés notées A par notre méthodologie ESG exclusive | 68,25% | 59,63% | 57,72% |
| La part des sociétés notées B par notre méthodologie ESG exclusive | 0,00% | 0,00% | 2,96% |
| Le pourcentage d'entreprises présentant une exposition aux secteurs exclus et aux exclusions supplémentaires ou possédant des liens avec ces secteurs ou exclusions. | 0,00% | 0,00% | 0,00% |

...et par rapport aux périodes précédentes ?

La performance des indicateurs de durabilité a été cohérente avec celle de la période précédente.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les investissements durables réalisés par le fonds portent sur des titres de participation émis par des sociétés qui tirent au moins 25 % de leurs revenus de produits ou de services qui répondent à au moins un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) (source : MSCI et évaluation interne) ; ou atteignent et maintiennent des objectifs de réduction des émissions de carbone ou équivalents approuvés par la Science Based Target Initiative (SBTi) ou équivalents et sont donc considérées comme contribuant à la lutte contre le changement climatique.

Les investissements durables du fonds étaient généralement ceux comportant des plans de réduction des émissions de carbone ou ceux soutenant l'ODD 3 – Bonne santé et bien-être.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de tests de tiers (MSCI) Ne pas causer de préjudice important (« DNSH »), de tests de conformité au Pacte mondial des Nations unies (UNGC), de considérations relatives aux Principales incidences négatives (PIN) et d'autres facteurs ESG jugés importants par le gestionnaire de portefeuille et qui sont intégrés à la recherche fondamentale et à l'analyse ESG propriétaire du gestionnaire de portefeuille pour vérifier si les investissements causent un préjudice important à tout objectif d'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Lors de l'évaluation de la conformité des investissements durables du fonds avec les principes DNSH, le gestionnaire de portefeuille prend en compte tous les indicateurs PIN obligatoires du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques de réglementation (« RTS ») du SFDR, dans la mesure où ils sont pertinents pour les investissements envisagés par le fonds, ainsi que d'autres points de données considérés par le gestionnaire de portefeuille comme des indicateurs d'incidence négative.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La part des investissements durables du fonds ne sera pas investie dans des entreprises qui, selon MSCI, ne respectent pas les principales conventions internationales : principes du PMNU, principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Des exceptions ne peuvent être faites qu'après un examen formel des violations présumées et lorsque le gestionnaire de portefeuille n'est pas d'accord avec la conclusion selon laquelle l'entreprise est complice de violations des principes de ces conventions ou a déterminé que l'entreprise a effectué et mis en œuvre des changements positifs jugés satisfaisants pour remédier de manière appropriée au défaut ou à la violation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds a spécifiquement pris en considération les principales incidences négatives (les « PIN ») suivantes :

- Émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et de scope 2 ;
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre de scope 1+2, et les plus importantes de scope 3 ; et
- Mixité du conseil d'administration.

La prise en compte des PIN spécifiées était liée à l'analyse fondamentale de l'investissement du Fonds ainsi qu'à l'évaluation ESG des sociétés émettrices. Le Gestionnaire de portefeuille estime que ces PIN étaient applicables à la plus large gamme d'investissements du Fonds et qu'elles représentaient le plus vaste ensemble d'opportunités d'engagement.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, le Gestionnaire de portefeuille s'est engagé à dialoguer avec les sociétés émettrices afin de s'assurer qu'elles établissent des plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre et qu'elles s'y tiennent, conformément aux objectifs à long terme de zéro émission nette fondés sur des données scientifiques d'ici 2050. Le Gestionnaire de portefeuille a travaillé avec les sociétés pour les faire progresser sur l'échelle de l'engagement envers les objectifs de zéro émission nette, de l'alignement de leurs émissions sur l'objectif de zéro émission nette, de leur alignement pour atteindre celui-ci et de sa réalisation. Bien que le Gestionnaire de portefeuille a compris qu'à court terme, les émissions absolues peuvent augmenter pour certaines sociétés qui travaillent sur des plans de transition, la prise en compte de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre l'a aidé à contrôler que les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des sociétés évoluaient dans le sens d'une réduction au fil du temps.

En ce qui concerne la diversité des genres au sein du conseil d'administration, le Gestionnaire de portefeuille s'est engagé à collaborer avec les sociétés émettrices en vue de s'assurer que leurs conseils d'administration soient représentatifs des clients qu'ils servent, car il estimait que cela les aidait à mieux comprendre leur base de consommateurs, à créer de meilleurs produits et, à terme, à être plus efficaces. Dans un premier temps, le Gestionnaire de portefeuille s'est efforcé d'identifier les sociétés dont le conseil d'administration ne présentait pas de diversité des genres et de fixer des seuils temporels pour l'élaboration d'un plan visant à accroître cette diversité au sein du conseil d'administration. Le Gestionnaire de portefeuille a estimé qu'il était raisonnable d'augmenter le niveau acceptable de diversité des genres au sein du conseil d'administration au fil du temps et a engagé le dialogue avec les sociétés qui étaient à la traîne par rapport à leurs homologues du secteur.

Pour les PIN mentionnées précédemment, le Gestionnaire de portefeuille a en premier lieu établi un point de référence pour le portefeuille et les sociétés émettrices et a cherché à améliorer l'engagement envers ces deux aspects dans la durée. Le Fonds s'est engagé auprès des sociétés émettrices à fixer et à suivre des objectifs de réduction des émissions fondés sur des données scientifiques et a cherché à suivre une approche de couverture de portefeuille, avec un poids croissant dans les sociétés qui avaient atteint l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre, ou qui étaient alignées ou en cours d'alignement sur les objectifs de zéro émission nette. L'objectif du portefeuille est d'atteindre 100 % dans ces catégories d'ici 2040. En ce qui concerne la diversité des genres au sein du conseil d'administration, le Fonds a coopéré avec toutes les sociétés qui ne présentaient aucune diversité des genres, en attendant d'elles qu'elles élaborent au minimum un plan visant à accroître la diversité des genres au sein de leurs conseils d'administration dans un délai de 18 mois. Le Gestionnaire de portefeuille a l'intention d'accroître les attentes en matière de diversité des genres au sein du conseil d'administration au fil du temps. Un manque d'amélioration de ces mesures pour les sociétés émettrices peut avoir pour conséquence le désinvestissement si le Gestionnaire de portefeuille n'identifie pas d'amélioration possible.

Enfin, le Fonds a exclu les investissements dans les sociétés qui produisent ou distribuent des armes controversées ou qui n'ont pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations Unies (les « principes du PMNU ») et qui ne présentaient pas de perspectives positives de réparation.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les investissements les plus importants de ce compartiment au cours de la période de référence, à l'exclusion des liquidités, ont été les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2024-07-01 - 2025-06-30.

| Investissements les plus importants | Secteur | % des actifs | Pays |
|-------------------------------------|---------|--------------|-------------|
| AMGEN INC | Santé | 7,01% | États-Unis |
| VERTEX PHARMACEUTICALS INC | Santé | 6,50% | États-Unis |
| GILEAD SCIENCES INC | Santé | 6,20% | États-Unis |
| REGENERON PHARMACEUTICALS INC | Santé | 5,63% | États-Unis |
| ASCENDIS PHARMA A/S | Santé | 3,51% | Danemark |
| Argenx SE | Santé | 3,45% | Pays-Bas |
| JAZZ PHARMACEUTICALS PLC | Santé | 3,38% | États-Unis |
| INSMED INC | Santé | 3,11% | États-Unis |
| Merus NV | Santé | 2,87% | Pays-Bas |
| PTC THERAPEUTICS INC | Santé | 2,56% | États-Unis |
| NEUROCRINE BIOSCIENCES INC | Santé | 2,49% | États-Unis |
| ASTRAZENECA PLC | Santé | 2,46% | Royaume-Uni |
| Benitec Biopharma Inc | Santé | 2,36% | États-Unis |



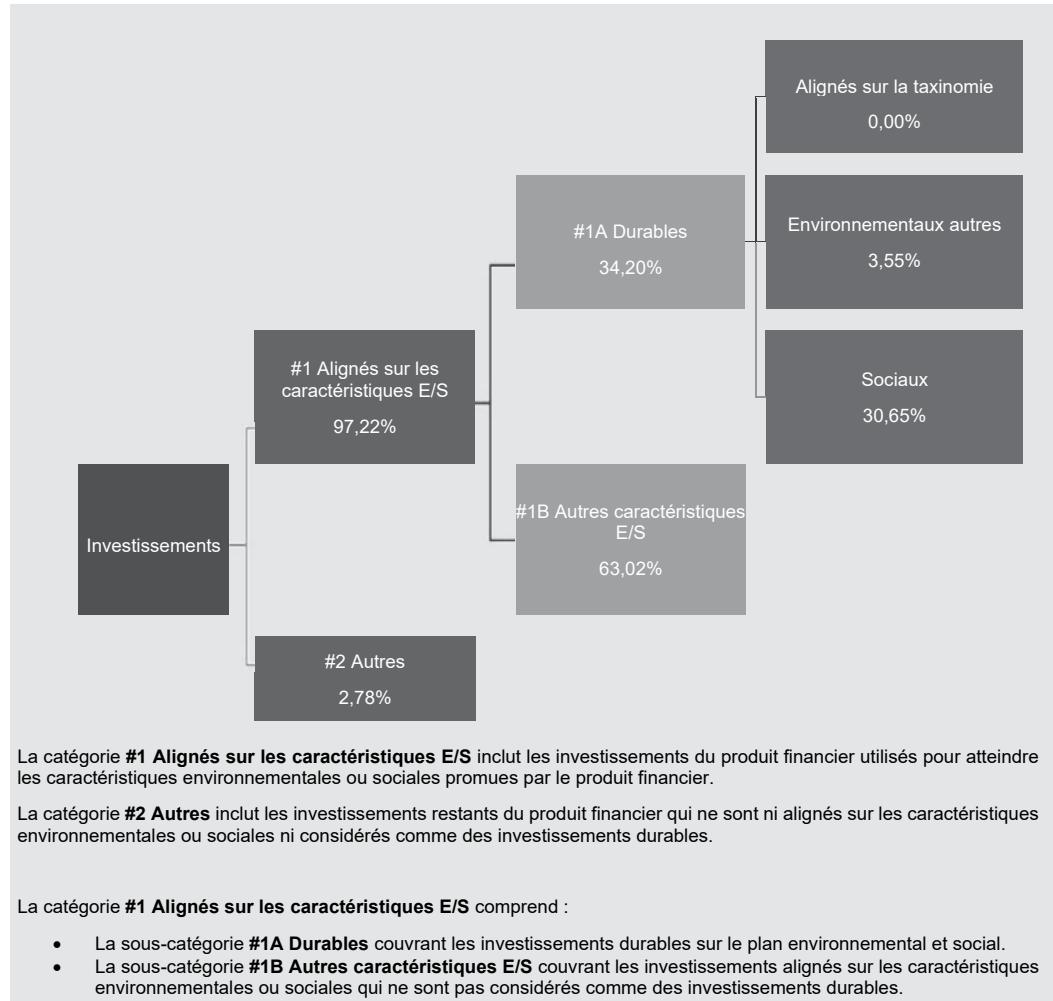
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements durables s'établissait à 34,20 %.

L'allocation des actifs
décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

97,22 % du portefeuille du fonds étaient alignés sur les caractéristiques E/S promues par le fonds. La portion restante (2,78 %) n'était pas alignée sur les caractéristiques promues et se composait principalement de liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) non alignées sur les caractéristiques promues.



| Catégorie d'investissement | Comparaison historique de l'allocation des actifs | | |
|---|---|------------------------------|------------------------------|
| | 2025 | 2024 | 2023 |
| | Proportion d'investissements | Proportion d'investissements | Proportion d'investissements |
| #1 Alignés sur les caractéristiques E/S | 97,22% | 99,20% | 97,04% |
| #2 Autres | 2,78% | 0,80% | 2,96% |
| #1A Durables | 34,20% | S.O. | S.O. |
| #1B Autres caractéristiques E/S | 63,02% | 99,20% | 97,04% |
| Alignés sur la taxinomie | S.O. | S.O. | S.O. |
| Environnementaux autres | 3,55% | S.O. | S.O. |
| Sociaux | 30,65% | S.O. | S.O. |

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les principaux secteurs et sous-secteurs de ce compartiment au cours de la période de référence, à l'exclusion des liquidités, ont été les suivants :

| Principal secteur | % des actifs |
|--|--------------|
| Santé | 97,22% |
| Principal sous-secteur | % des actifs |
| Biotechnologie | 79,95% |
| Produits pharmaceutiques | 12,82% |
| Outils et services de sciences de la vie | 2,71% |
| Prestataires et services de soins de santé | 1,74% |

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

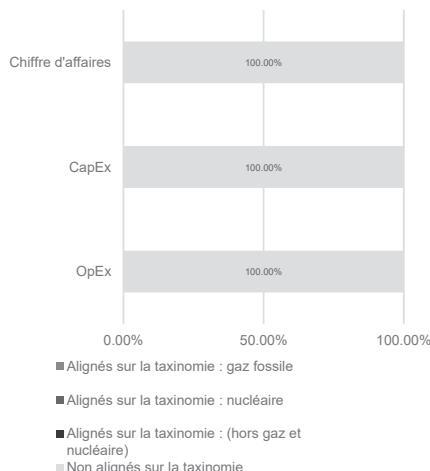
Sans objet.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?¹

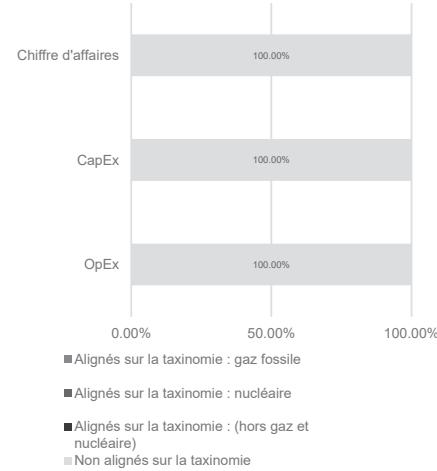
- Oui
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100,00 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.

 **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

3,55 %



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

30,65 %



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion d'investissements relevant de la catégorie « 2 Autres » s'établissait à 2,78 % et comprenait des actifs liquides détenus dans le but de répondre aux besoins quotidiens du fonds. Elle inclut également les investissements pour lesquels il n'existe pas suffisamment de données pour qu'ils soient considérés comme des investissements répondant aux critères ESG. En raison de la nature neutre de l'actif, aucune mesure de protection minimale n'a été mise en place.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Grâce à son analyse ESG, le Gestionnaire de portefeuille a identifié les entreprises qui seraient exclues en vertu des critères contraignants et a évité d'investir dans celles-ci. Le Fonds n'a pas investi dans des sociétés qui, selon l'analyse du Gestionnaire de portefeuille :

- enfreignent gravement les principes du PMNU (sans perspective positive). À cette fin, le Fonds n'a pas investi dans des sociétés que le Gestionnaire de portefeuille a considéré comme défaillantes au regard des principes du PMNU ;
- Génèrent plus de 10 % des revenus de la production et/ou de la commercialisation d'armes ;
- Sont impliquées dans la production, la distribution ou le commerce de gros de composants dédiés et/ou clés d'armes interdites (c'est-à-dire les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques, les sous-munitions et les armes nucléaires) ;
- Fabriquent du tabac ou des produits du tabac ou qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de ces produits ;
- Génèrent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à base de charbon.

Pour les entreprises où l'engagement était applicable en lien avec des PIN spécifiques, le Gestionnaire de portefeuille a initié des engagements, pour, entre autres, encourager les entreprises à fixer des objectifs de réduction des émissions en ligne avec l'Accord de Paris ou à améliorer la mixité au sein du conseil d'administration. Le Gestionnaire de portefeuille estime qu'étant donné le temps écoulé depuis l'engagement, les entreprises devraient disposer d'un délai supplémentaire pour commencer à mettre en œuvre des plans d'amélioration avant d'entreprendre des mesures supplémentaires incluant le désinvestissement.

Enfin, le Gestionnaire de portefeuille a utilisé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette notation attribuée aux émetteurs par le Gestionnaire de portefeuille comprend quatre niveaux : AAA (meilleur de sa catégorie/très bon), AA (bon), A (passable) et B (à améliorer). Sur la base de cette méthodologie propriétaire, le Fonds n'a pas investi dans des sociétés notées B.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet.